



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**28**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ÉVOLUTION DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 et la délibération n° 7 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 relatives à la réforme du temps de travail et portant adoption du protocole d'accord sur le temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Vu le protocole sur le temps de travail ci-annexé,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant la volonté de la collectivité de faire évoluer un dispositif tenant compte des organisations professionnelles et personnelles des agents,

Considérant la réflexion plus globale et dynamique sur l'adaptation du service public aux attentes des usagers,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le protocole susvisé et que les principales modifications de ce protocole sont les suivantes :

- Cycles de travail : pérennisation des deux cycles supplémentaires expérimentés depuis le 1^{er} janvier 2024 (37h30 sur 4,5 jours, et 39h pour les postes de catégorie A),
- Intégration d'évolutions réglementaires, comprenant notamment l'ajout de nouveaux cas de don de jours de repos (aidant familial, décès d'un enfant et sapeurs-pompiers volontaires), et suppression de la condition d'ancienneté d'un an pour les contractuels pour bénéficier d'un temps partiel de droit,
- Mise en conformité des autorisations spéciales d'absence avec le cadre réglementaire et en application du principe de parité avec la fonction publique d'État,

Considérant qu'il convient de prévoir ces évolutions à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article unique : Approuve la nouvelle version du protocole d'accord sur le temps de travail annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 16 octobre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251009-18427-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.